

Les allégations de santé en attente : le cas particulier du pollen



Qu'est-ce qu'une allégation de santé en attente ?

À ce jour, aucune allégation de santé n'est autorisée pour les produits de la ruche.

Pour en savoir + consultez la [fiche sur les allégations de santé en apiculture](#) ➡

Cependant il est possible d'en employer pour le pollen car il existe des allégations dites « en attentes ».

En 2010, de nombreux dossiers de demandes d'allégations de santé ont été effectués auprès de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et ont été refusés.

Face à ce grand nombre de refus, notamment dû à un manque de méthodologie d'analyse adaptée, l'EFSA a décidé de suspendre l'évaluation de certains de ces dossiers jusqu'à ce que soit trouvée une nouvelle méthodologie permettant de les évaluer.

Cela concerne majoritairement les dossiers de produits à base de plantes, dont la variabilité des composants entraîne des difficultés dans la spécification de la denrée.

Pour ne pas pénaliser les opérateurs ayant déposé les dossiers suspendus, l'EFSA a autorisé l'emploi des allégations de santé proposées dans ces dossiers en attendant la nouvelle méthodologie scientifique adaptée.

Ainsi, ces allégations sont autorisées temporairement mais ils ne sont pas évalués scientifiquement. Certaines allégations de santé concernant le pollen en font partie.

[Liste des allégations de santé en attente autorisée pour le pollen](#) ➡

Attention !

Cette liste est fournie à titre informatif, elle ne peut en aucun cas être utilisée comme justificatif lors d'un contrôle.



Comment employer des allégations de santé en attente pour le pollen ?

Ces allégations de santé en attente peuvent être utilisées sous conditions.

✔ Il est possible d'employer les **allégations de santé en attente** renseignées dans [la base de données de la DGCCRF \(onglet 1\)](#) ➡

Attention !

L'opérateur doit prendre connaissance du mode d'emploi dudit outil avant utilisation. ➡

✔ L'opérateur doit respecter les **conditions générales d'utilisation des allégations de santé.**

Contrôles et sanctions de la DGCCRF

L'utilisation des allégations de santé en attente implique des règles particulières lors des contrôles. La DGCCRF est chargée de leur surveillance. Elle effectue des contrôles réguliers pour s'assurer de la conformité de l'utilisation des allégations de santé.

Lors d'un contrôle d'une allégation de santé en attente, du fait de son statut transitoire, c'est à l'opérateur de prouver la véracité de l'allégation.

Il est tenu de :

- montrer l'existence de cette allégation de santé en attente.
[La base de données de la DGCCRF](#) peut faire preuve,
- proposer un corpus d'articles scientifiques justifiant le lien entre la denrée alimentaire et la santé.

Attention !

Même en cas de respect de ces différents points, les inspecteurs de la DGCCRF peuvent juger que l'allégation est non conforme.

En effet, le statut des allégations de santé en attente est un statut particulier et il n'existe pas encore de réglementation spécifique.

La DGCCRF travaille actuellement sur un guide à destination des opérateurs afin de les accompagner dans l'emploi des allégations de santé.

Par conséquent, **il faut rester prudent quant à la liste des allégations en attente autorisées et il est recommandé d'échanger avec l'autorité compétente** pour s'assurer de respecter le cadre défini et de savoir répondre aux demandes lors des contrôles.

Les sanctions en cas de non conformité

Différentes sanctions existent en fonction de la gravité du manquement observé :

- avertissement et rappel des réglementations ;
- injonction de conformité dans un délais imparti, retrait temporaire de mise sur le marché jusqu'à la mise en conformité du produit ;
- procès verbal pénal : une sanction est prononcée *in fine* par le tribunal.

Les manquements au règlement n° 1924/2006 et n° 1169/2011 (article 7) sont passibles :

- dans le cas où **le manquement est non intentionnel** : d'une infraction type contravention de classe 5 passible de maximum 1 500 € d'amende ;
- dans le cas où **le manquement est intentionnel** : c'est une infraction qualifiée de délit passible de 2 ans de prison et de 300 000 € d'amende. Ce montant peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés des pratiques en cause, à 4 % du chiffre d'affaires moyen annuel.



Pour en savoir + sur les allégations de santé pour les produits de la ruche, les démarches réalisées ainsi que sur la procédure de demande d'une allégation, [consultez le rapport complet réalisé par InterApi](#)



Liste des allégations de santé en attente pour le pollen

Attention !

L'extraction de la base Access et le traitement des données n'ont pas été effectués de façon automatisée, c'est pourquoi certains libellés ou parties d'allégation pourraient manquer à cette liste. Il convient en cas de doute de vérifier la base initiale et d'informer le bureau 4A de la DGCCRF d'un éventuel oubli pour mise à jour de la base de données.

Cette liste est fournie à but informatif et ne constitue en aucun cas une preuve justifiant de l'utilisation d'allégation.

Ces allégations peuvent être employés dans le libellé d'une allégation, sous réserve que ce libellé respecte les dispositions du règlement (CE) n°1924/2006, le sens de l'allégation déposée (cf. infra Formulation des libellés) et que l'allégation puisse être justifiée.

- Contribue à améliorer l'immunité
- Activité antioxydante. ⚠ Ne peut être employé tel quel, nécessite des précisions
- Stimule une réponse immunitaire.
- Contribue à améliorer l'immunité.
- Contient des composés ayant une action anti-oxydante. ⚠ Ne peut être employé tel quel, nécessite des précisions
- Source naturelle de composés ayant une action antioxydante qui aide à maintenir le statut antioxydant optimal du corps. ⚠ Ne peut être employé tel quel, nécessite des précisions
- La promotion d'un bon fonctionnement cardiaque et un niveau équilibré de lipides sanguins.
- Prise en charge d'un bon cœur le fonctionnement et la santé des vaisseaux sanguins.
- La promotion d'un bon fonctionnement cardiaque et un niveau équilibré de lipides sanguins.
- Prise en charge d'un bon cœur le fonctionnement et la santé des vaisseaux sanguins.
- Contribue au bien-être gastro-intestinale.
- Améliore l'appétit.
- Contribue au confort pendant la ménopause.
- Contribue au bien-être pendant la ménopause. Aide à réduire l'inconfort pendant la ménopause. Aide à diminuer les bouffées de chaleur. ⚠ Ne peut être employé tel quel, nécessite des précisions
- Soutient propre mécanisme de défense.
- L'immunité du corps. Tient à jour le mécanisme de défense naturelle / immunité. Aide à renforcer l'immunité naturelle.
- Le pollen contient beaucoup de substances de vitalité. Augmente la vigueur, la vitalité et la vigilance.
- Aide à maintenir une vessie en bonne santé chez les adultes âgés de plus de 40 ans.
- Aide à maintenir une prostate saine chez les hommes âgés de plus de 40 ans.
- Aide en cas de fatigue.
- Aide à la vitalité du corps et supporte la résistance du corps.
- Aide à vous faire sentir plus énergique. Amélioration de la vitalité / énergie.
- Il aide à rester dans un état de bonne santé général.
- Le pollen aide à fortifier le corps et favorise une bonne vitalité.
- Le pollen aide les personnes fatiguées ou convalescentes à reprendre des forces plus rapidement.
- Il contribue à tonifier l'organisme.
- Le pollen contribue à une bonne vitalité générale.
- Équilibre l'activité hormonale.
- Pour les femmes ménopausées. ⚠ Ne peut être employé tel quel, nécessite des précisions
- Aide le maintien du débit urinaire normale.
- Contient des extraits de pollen standardisés d'ivraie ; ces extraits de plantes ont été montrés pour aider à soutenir un flux urinaire normale chez les hommes.
- Pour l'entretien, le support d'un flux urinaire normal.
- Pour l'entretien, le support de la fonction urinaire normale chez les hommes. Pour le maintien de la fonction urinaire normale pour les hommes de l'âge de 45 ans.
- Maintien d'une bonne fonction de la vessie chez les hommes aide à maintenir un modèle urinaire normale chez les hommes.

